



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme**

### **Arrêté**

**Modifiant l'arrêté n° 0389 du 19 février 2007 relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code forestier et notamment ses articles L. 322-1 et L. 322-1-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-10 ;
- VU** l'arrêté n° 0389 du 19 février 2007 relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt ;
- CONSIDERANT** que le cumul des précipitations hivernales est inférieur aux normales saisonnières établies par MétéoFrance ;
- CONSIDERANT** que le nombre de jours de Mistral ayant dépassé les 30 km/ h depuis le 1er janvier 2012 est très élevé ;
- CONSIDERANT** qu'en raison des conditions climatiques particulières mentionnées ci-dessus, la végétation est particulièrement inflammable ;
- CONSIDERANT** que plusieurs feux dus à des incinérations de végétaux non maîtrisées ont conduit le service départemental d'incendie et de secours à intervenir pour éteindre des feux menaçant des massifs forestiers ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le tableau figurant au point 5 de l'article 3 de l'arrête du 19 février 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

	Peu dangereuse	Dangereuse	Très dangereuse
Janvier – Octobre – Novembre - Décembre	Niveau Vert	Niveau Vert	Niveau Orange
Février	Niveau Vert	Niveau Orange	Niveau Rouge
Mars-Avril-Mai	Niveau Orange	Niveau Rouge	Niveau Rouge
Juin- Juillet- Août- Septembre	Niveau Orange	Niveau Rouge	Niveau Noir

### Article 2

Le présent arrête est applicable pour l'année 2012.

### Article 3

Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, le Directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les gardes nationaux du conseil supérieur de la pêche, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département et affiché en Mairie.

Fait à Marseille, le 22 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET